

**FICHE
SYNDICALE**
Jeunes

Grille-matières

27-04-2021 / mj

L'ÉLABORATION DE LA GRILLE-MATIÈRES AU PRIMAIRE

QU'EST-CE QUE LA GRILLE- MATIÈRES

La grille-matières constitue la répartition, entre les matières enseignées, du temps de services éducatifs. Le *Régime pédagogique* prévoit à l'article 17 que les élèves du primaire doivent recevoir hebdomadairement un total de 25 heures de services éducatifs.

L'article 22 du *Régime pédagogique* dresse la liste des matières à enseigner et fournit, à titre indicatif, une prévision du nombre d'heures devant être accordées à chacune de celles-ci. Il est laissé au soin de chacun des milieux de déterminer le temps qui doit être alloué aux autres matières.

Le *Régime pédagogique* permet aussi aux milieux de sélectionner deux disciplines artistiques parmi les quatre choix offerts. Il est à noter qu'une de ces deux disciplines doit être enseignée à une cohorte d'élèves en continuité tout au long de son parcours primaire. Pour ce qui est de la deuxième discipline artistique, celle-ci n'a pas à être soumise à cette contrainte.

ARTICLE 22 DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

À l'enseignement primaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine, prévu à titre indicatif pour ces matières, sont les suivants :

Enseignement primaire			
1 ^{er} cycle 1 ^{re} et 2 ^e année		2 ^e et 3 ^e cycles 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e années	
Matières obligatoires	Temps	Matières obligatoires	Temps
Langue d'enseignement	9 h	Langue d'enseignement	7 h
Mathématique	7 h	Mathématique	5 h
Éducation physique et à la santé	2 h	Éducation physique et à la santé	2 h
Total du temps réparti	18 h	Total du temps réparti	14 h
Langue seconde (français ou anglais)		Langue seconde (français ou anglais)	
Arts - 2 des 4 disciplines suivantes : ○ Art dramatique ○ Arts plastiques ○ Danse ○ Musique		Arts - 2 des 4 disciplines prévues au 1 ^{er} cycle, dont l'une enseignée à ce cycle	
Éthique et culture religieuse		Éthique et culture religieuse	
		Géographie, histoire, éducation à la citoyenneté	
		Sciences et technologie	
Temps non réparti	7 h	Temps non réparti	11 h
Total du temps	25 h	Total du temps	25 h

TEMPS DE L'ANNÉE

L'élaboration de la grille-matières doit se faire à l'aide d'un processus de consultation en lien avec les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités dans l'école, ce qui devrait idéalement avoir lieu en mars ou en avril.

L'élaboration de la grille-matières est un préalable essentiel à la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignantes et les enseignants d'une école, particulièrement pour les personnes spécialistes. Les tâches d'enseignement ainsi réparties doivent être obligatoirement déposées au CPEPE avant le 20 mai (E.L. 5-3.21 B)).

MÉCANISME DE CONSULTATION

Comme stipulé dans l'Entente locale (E.L. 4-2.07 1), 4-2.07 18) et 5-3.21), le CPEPE doit être consulté en lien avec les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités dans l'école.

Au cours du processus de consultation, les enseignantes et les enseignants d'une école peuvent formuler, en assemblée générale des enseignantes et des enseignants (AGEE), une ou des recommandations dont tient compte la direction de l'école pour prendre sa décision. La formulation de cette recommandation doit avoir été élaborée lors d'une discussion ayant pour but de procéder à un échange d'opinions au sein du personnel enseignant de l'école (sans la présence de la direction).

Afin de permettre une prise de position éclairée, il est important que le personnel consulté reçoive l'information pertinente nécessaire aux discussions suffisamment d'avance pour en faire la lecture et l'analyse.

En consultation au :

Le processus de consultation en lien avec la grille-matières de l'école devrait avoir lieu en respectant les étapes ci-dessous :

CPEPE (numéros 1 à 3)

- 1) La direction de l'école et la présidence du CPEPE conviennent d'inscrire à l'ordre du jour d'une rencontre du CPEPE au cours du mois de mars (E.L. 4-2.06 B)).
- 2) La direction de l'école avise les membres du Conseil des Enseignantes et des Enseignantsⁱ (CEE) de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour les membres du CEE au moins 48 h à l'avance (E.L. 4-2.06 C)).
- 3) La direction de l'école dépose sa proposition initiale de grille-matières lors de la rencontre du CPEPE et répond aux questions des enseignantes et enseignants qui y siègent.

AGEE (numéros 4 et 5)

- 4) Les enseignantes et les enseignants organisent, au cours des 5 jours ouvrables suivant la tenue du CPEPE, une AGEE afin de consulter le personnel enseignant.

CPEPE (numéros 5 à 7)

- 5) Lors de l'AGEE, les enseignantes et les enseignants de l'école se concertent et élaborent une recommandation qui sera portée par le CEE lors d'un CPEPE devant se tenir au maximum 5 jours ouvrables (ou cycle-horaire, s'il y a lieu) après le début de la période de consultation. Ce délai peut être prolongé advenant un accord entre les deux parties (E.L. 4-2.09).

CÉ (numéro 8)

- 6) À la suite du dépôt de la recommandation du personnel enseignant, la direction de l'école dispose de 5 jours ouvrables (ou cycle-horaire, s'il y a lieu) pour communiquer sa décision en lien avec la recommandation (E.L. 4-2.10).
- 7) Advenant que la direction de l'école décide de ne pas donner suite à la recommandation du personnel enseignant de l'école, celle-ci doit en informer le CPEPE par écrit. Le ou les motifs de la décision doivent être consignés au procès-verbal (E.L. 4-2.11).
- 8) La proposition de grille-matières élaborée au cours du processus de consultation du CPEPE est soumise pour **approbation** au CÉ (LIP art. 86), sans possibilité de modification.

CONTACT

En cas de difficulté touchant l'interprétation ou l'application de certains éléments contenus dans cette fiche, il est important de communiquer avec la personne membre du CA du SEPÎ responsable de votre école dans les plus brefs délais afin de procéder à l'analyse de la situation, de recevoir des conseils et ultimement, que des interventions soient faites auprès du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour tenter d'en arriver à une entente.

ⁱ Les membres du Conseil des Enseignantes (CEE) et des enseignants sont les membres élus au CPEPE, sans la présence de la direction.